

TUTELLE POUR ENFANTS MINEURS

Une planification
successorale
prudente
pour les parents
et les tuteurs
légaux



Les joies d'être parents

Il n'existe de plus grande joie pour des parents que d'admirer la vie d'un enfant s'épanouir de l'enfance à l'adolescence, puis à l'âge adulte.

En fait — à l'évidence même — les parents ne sont pas que de simples observateurs de ce développement. Ils contribuent activement à l'avenir de l'enfant et exercent une influence clé.

Décès imprévu d'un parent

Si l'un des parents devait décéder alors qu'un enfant est encore mineur, le parent survivant continuerait d'assumer normalement son rôle de tuteur.

Cependant, qu'arriverait-il si l'imprévu se produisait et que l'enfant se retrouvait sans parents?

La plupart d'entre nous n'aimons pas envisager la perspective de « ne plus être là », mais ce genre de souhait ou d'espoir ne peut servir de prétexte à l'omission de nous préparer à cette éventualité, aussi lointaine puisse-t-elle paraître.

Bien que les conséquences puissent ne pas être aussi tragiques que fut le sort d'*Oliver Twist* dans le conte classique de Charles Dickens, les parents ne doivent pas sous-estimer le fardeau émotif et financier qu'ils laisseraient derrière eux.

Manque de planification

En l'absence d'un processus planifié de gestion des affaires d'enfants mineurs orphelins :

- Les tribunaux et les agences gouvernementales pourraient être tenus d'intervenir dans les décisions.
- Le choc émotif des familles étendues pourrait les amener à se dresser l'une contre l'autre, chaque faction croyant sincèrement représenter les intérêts supérieurs des enfants.
- Du coup, l'héritage risquerait d'être immobilisé ou réduit, pour être finalement complètement dilapidé dès sa transmission (sans aucun autre mécanisme de contrôle) aux enfants à l'âge de la majorité.

Aperçu général de la planification successorale

Généralement parlant, la planification successorale consiste à planifier vos affaires et celles de vos proches, et à vous occuper de ces proches — en particulier vos enfants à charge — en prévision du moment où vous ne serez plus là.

La prise en considération et la sélection d'un tuteur désigné approprié pour les enfants mineurs font parties intégrantes du processus de planification successorale.

Premières étapes clés

Au minimum, les tuteurs doivent être désignés dans les testaments des parents. En plus de cette désignation primaire, il est conseillé de désigner au moins un tuteur substitut au cas où le candidat primaire décèderait en premier ou serait autrement incapable d'assumer le rôle au moment critique ou ne voudrait plus l'assumer.

Bien que la valeur de ces déclarations ne soit aucunement absolue en droit, celles-ci constituent néanmoins la plus solide représentation que peut avoir un parent décédé devant un tribunal qui, en bout de ligne, est habilité à déterminer quels sont en fait les intérêts supérieurs des enfants.

Vers la certitude et la tranquillité d'esprit

Au-delà de ces considérations, un parent peut transformer son inquiétude et son incertitude en un sentiment de bien-être en :

- se dotant d'une assurance vie et invalidité adéquate destinée à pourvoir à la subsistance des personnes à charge en son absence;
- prenant soin de désigner des bénéficiaires subsidiaires pour ses programmes d'assurance et enregistrés ou en se passant activement de ces désignations si les besoins l'exigent;
- tenant à jour son testament et ses documents de communication des dernières volontés connexes;
- s'informant des avantages des fiducies et d'autres outils de planification simples, mais évolués.

Communication de vos intentions

Mis à part les aspects techniques de la planification successorale et de la tutelle, l'unique élément indispensable à tout plan efficace demeure une bonne communication :

- avec et entre les conseillers professionnels des parents;
- avec les tuteurs désignés;
- avec les enfants eux-mêmes lorsqu'ils atteignent un degré de maturité suffisamment élevé pour intervenir directement dans les décisions.

Un legs désintéressé

En bout de ligne, le plus grand legs que peut laisser un parent à son décès demeure peut-être la présence d'un remplaçant judicieusement choisi à travers qui l'enfant pourra apprendre, se réaliser et s'épanouir.

VIP+

L'équipe Services VIP+ (Ventes, Impôt et Planification successorale) fournit les stratégies de planification patrimoniale et successorale qui vous importent. Elle se compose de professionnels actifs dont le mandat est de vous appuyer dans vos démarches afin d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs financiers.

Ce document reflète les opinions de l'Empire Vie à la date indiquée. L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MC} Marque de commerce de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective
www.empire.ca info@empire.ca

